



**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
PRISE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/11/2025

N° DP 079195 25 00162

Par :	SASU GEREDIS DEUX-SEVRES représentée par Monsieur Jérôme Limosin
Demeurant à :	17 rue des Herbillaux - CS 18840 79028 Niort
Pour :	Arrachage de 4.00 mètres linéaires de haie Plantation de 8.00 mètres linéaires de haie
Sur un terrain sis à :	Le Petit Gery, Le Buron, Les Roches 17A183

**Surface de plancher construite :
0.00 m²**

Destination : sans objet

LE MAIRE,

VU la déclaration préalable susvisée, ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le 27/11/2025,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-4, R421-9 à R421-12, R421-13, R421-17, R421-18, et
R421-23 à R421-25,
VU le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021,
mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023, et d'une
modification simplifiée le 30/01/2024,
VU le règlement de la zone A,

ARRETE

Article Unique : le projet décrit dans la demande susvisée n'appelle pas d'opposition.

Le 12/12/2025
Le Maire

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de l'urbanisme
et de l'économie
Jérôme BARON